



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ ALERTE



Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



www.ligair.fr

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques

Les peintures et matériaux de construction portent une **étiquette** qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. **Privilégiez-les.**

INDUSTRIE

Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

Pour les activités de production, **soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion** et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt.

Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) **mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté** d'autorisation d'exploiter.

AGRICOLE

La pratique de l'**écobuage** et les opérations de **brûlage** à l'air libre des résidus d'élagage sont **proscrites.**

Reportez certaines opérations émettrices de COV.

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS

Le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

Adaptez les horaires de travail Recourez au **télétravail**

Les entreprises et administrations ayant mis en place un **PDE/PDA** appliquent les mesures prévues.

- Interdit ou report
- Vigilance
- Bonne pratique
- COV** Composés Organiques Volatils
- PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration
- Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO₂, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.